

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 29 septembre 2023      Date d'affichage : 28 septembre 2023

Nombre de conseillers : en exercice /\_29\_/    présents /\_23\_/    votants /\_28\_/

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE CINQ OCTOBRE**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, J-B. PAUL, P. ROUYER, L. FORICHON, C. BEUDIN, P. DOUWES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, , D. GONÇALVES, C. MOYNIÉZ, E. BIANAY-BALCOT, M. GRIMONT, P. QUÉRO, S. JUGAL, T. BAYRAK, M. LEGOFF, V. MOREAU, D. ASSO, S. SABLITCH, S. QUINTYN, V. BAYOUT, C. CONTAMIN

Absents représentés :	C. QUÉRO	procuration à	L. FORICHON
	J. BUISINE CORLOBÉ		S. SABLITCH
	C. TIPHINEAUD		É. GRILLON
	M. ALOUI		P. DOUWES
	M. SEMADENI		V. BAYOUT

Absent excusé : J. QUEIJO

Secrétaire de séance : Pieter DOUWES est désigné, à L'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

---

## OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES AGENTS DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE (ASVP) ET OPÉRATEURS DE VIDÉO PROTECTION (OVP) ENTRE LES COMMUNES DE VILLENEUVE-LE-ROI ET D'ABLON-SUR-SEINE

- VU** les dispositions du Code général des collectivités territoriale,
- VU** les dispositions du Code de la construction et de l'habitation,
- VU** les dispositions du Code de déontologie des agents de police municipale,
- VU** les dispositions du Code pénal,
- VU** les dispositions du Code de procédure pénale,
- VU** les dispositions du Code de la route,
- VU** les dispositions du Code de la santé publique,
- VU** les dispositions du Code de la sécurité intérieure,
- VU** l'ordonnance n° 2012-351 du 12 mars 2012 relative à la partie législative du Code de la sécurité intérieure,
- VU** le Code Général de la Fonction publique,

**VU** la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales,

**VU** la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

**VU** la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit des procédures,

**VU** le décret n° 2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des effectifs de police municipale et de leurs équipements,

**VU** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**VU** la délibération à l'ordre du jour du Conseil Municipal de la ville de Villeneuve-le-Roi du 14 septembre 2023 relative à la mise à disposition des ASVP et des OVP du service de police municipale entre la ville de Villeneuve-le-Roi et d'Ablon-sur-Seine,

**CONSIDÉRANT** que les villes de Villeneuve-le-Roi et d'Ablon-sur-Seine sont limitrophes,

**CONSIDÉRANT** que les villes de Villeneuve-le-Roi et d'Ablon-sur-Seine sont des collectivités formant un ensemble de moins de 80.000 habitants d'un seul tenant,

**CONSIDÉRANT** que la ville d'Ablon-sur-Seine dispose de 16 caméras toutes reliées au centre de supervision urbain de la police municipale de Villeneuve-le-Roi,

**CONSIDÉRANT** que la précédente convention en date du 30 juin 2021 doit être modifiée,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ,**

**INDIQUE** que la ville de Villeneuve-le-Roi met à disposition ses Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) et ses Opérateurs de Vidéo Protection (OVP) du service de police municipale pour le compte de la ville d'Ablon-sur-Seine.

**PRÉCISE** qu'une convention de mise à disposition d'ASVP et des OVP du service de police municipale est annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** le Maire d'Ablon-sur-Seine à signer la convention de mise à disposition d'ASVP du service de police municipale.

**DIT** que le Maire de Villeneuve-le-Roi nomme par voie d'arrêté les fonctionnaires de police municipale mis à disposition de la ville d'Ablon-sur-Seine.

**PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Maire de Villeneuve-le-Roi
- Madame la Trésorière Principale d'Orly

## **CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.**

Fait à Ablon-sur-Seine, le 6 octobre 2023

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

*Date départ préfecture le*

*Certification exécutoire le*

*Date d'affichage le*

*Conseil municipal du 5 octobre 2023*

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication



Eric GRILLON  
Maire d'Ablon-sur-Seine

REÇU EN PREFECTURE

le 10/10/2023

Application agréée E-legalite.com